

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2619

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En matière culturelle, permettre au préfet de s'opposer à ce qu'une association culturelle puisse bénéficier des avantages qui lui sont attachés, c'est vider l'association de son objet ce qui conduit donc à sa dissolution de fait. Une fois encore, en s'attaquant indifféremment à toutes les religions plutôt que de lutter contre l'islamisme spécifiquement, le Gouvernement pénalise toutes celles qui respectent les règles en leur imposant des conditions d'existence plus sévères. Il s'agit donc d'une atteinte à la liberté culturelle.